

HONORIAIRES AU 1^{er} novembre 2017 - TVA à 20,00 %

1 - Honoraire de négociation

Les honoraires sont calculés à partir des tranches du prix du bien, ils sont à la charge du mandant (sauf pour les locaux commerciaux et professionnels). Pour les viagers, ils sont calculés sur la valeur vénale du bien d'après les barèmes viagers diminués du droit d'usage pour un viager occupé.

Vente d'habitation : Tranche	Minimum	Maximum	Montant	Montant pour division foncière & copropriété
1	0 €	50 000 €	6 000 € TTC	7 000 € TTC
2	50 001 €	74 000 €	8 000 € TTC	9 000 € TTC
3	74 001 €	115 000 €	9 000 € TTC	10 000 € TTC
4	115 001 €	300 000 €	7 % TTC	8% TTC
5	300 000 €	450 000 €	6 % TTC	7 % TTC
6	Au-delà de	450 001 €	5.3 % TTC	6.3% TTC

Vente de locaux commerciaux ou professionnels, Cession de fonds de commerce
12 % T.T.C avec un minimum de 4 000 € T.T.C

Vente de terrains à bâtir et viager:

Application du barème vente d'habitation avec les taux des honoraires augmentés de 1% pour les tranches 4 et 5 ou 1000 € TTC pour les tranches 1,2 et 3.

«Pour la vente d'un bien dans le cadre du fichier partagé AMEPI, les honoraires d'agence sont déterminés, non pas en application de ce barème, mais selon le barème de l'agence titulaire du mandat exclusif AMEPI. Aucune rémunération supplémentaire n'est perçue, les honoraires d'agence sont partagés entre les agences ».

2 - Honoraire de location habitation mixte et meublée

Honoraires TTC en zone tendue (CUB)	Bailleur	Locataire
Honoraires d'entremise et de négociation	3 € le m ²	0 € le m ²
Honoraire de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € le m ²	10 € le m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € le m ²	3 € le m ²

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

3 - Honoraire divers

Assistance à un état des lieux (à la charge du demandeur): **310 € TTC**

Assistance à la rédaction de bail (à la charge du demandeur): **300 € TTC**

Rédaction d'un pré-contrat de vente (à la charge de l'acquéreur) :

- **Compromis de vente** (remboursés à l'acte authentique si la vente aboutit): **280 € TTC**
- **Promesse de vente** (remboursés à l'acte authentique si la vente aboutit): **280 € TTC**
- **Enregistrement de promesse** selon tarifs du centre des impôts en vigueur à la date de signature, pour exemple tarifs au 01 01 2012: 125 €, réglé par chèque non remboursable à l'ordre du trésor public

Estimation (Gratuite si Mandat Vital Immobilier) : **310 € TTC**

Gestion locative : Contactez notre agence d'Eysines CENTURY 21 YGL 05.57.26.57.26

Vacation Honoraire : **70 € TTC**